

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/364

Du mardi 17 décembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation avec l'association « Théâtre Articulé » pour la mise en place d'ateliers de la méthode théâtre forum

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de prestation avec l'association « Théâtre Articulé » sise 2 Quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place de 3 ateliers avec la méthode théâtre forum, à destination des bénévoles du « Réseau Solidaire », les 13 et 27 décembre 2024 ainsi que le 10 janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec l'association « Théâtre Articulé » sise 2 Quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place de 3 ateliers avec la méthode théâtre forum, à destination des bénévoles du « Réseau Solidaire », les vendredis 13 et 27 décembre 2024 de 14h00 à 16h30 ainsi que le vendredi 10 janvier 2025 de 14h00 à 16h30.

Ces ateliers auront lieu dans la salle la Passerelle et dans la salle de réunion du Service Retraités Temps Libre de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : L'association « Théâtre Articulé » s'engage à assurer les prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la mise en place du théâtre forum.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 1 200 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 - article 611- antenne Temps Libre, après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : **27 DEC. 2024**
Publié le : **27 DEC. 2024**
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

